RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : MARCHE RELATIF A L'HEBERGEMENT, L'EXPLOITATION ET AU SUPPORT DE LA PLATEFORME CLEVERSMSLIGHT

DÉCISION N° DM-26-281

EN DATE DU 17 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-26-229 en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction à Madame Florence LIEVYN, adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT que le marché n°2022063 relatif à l'accès, l'exploitation et l'assistance de la plateforme CLEVERSMSLIGHT est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre l'exploitation et la maintenance de la plateforme CLEVERSMSLIGHT;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société Informatique & Sécurité – Clever Technologies domiciliée au 52 rue d'Emerainville, à Croissy-Beaubourg (77183), représentée par Monsieur Rodriguez ANTONIO, en qualité de Directeur Général, un marché relatif à l'hébergement, l'exploitation et au support del a plateforme CLEVERSMSLIGHT.

La validité de ce marché est à compter du 1er juillet 2026 pour une période initiale de 12 mois. Le marché peut être reconduit tacitement 3 fois par période successive de 12 mois, sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le montant annuel de la prestation à prix forfaitaire s'élève à 270.84 € HT soit 325.01 € TTC.

Le montant des prestations complémentaires est fixé à 8 000,00 € HT pour chaque année.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au maire chargée de la transition écologique, du développement économique, des commerces et de l'artisanat,

Signé

Florence LIEVYN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260717-lmc1H14350H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/07/2026
Date de Publication : 17/07/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260717-lmc1H14350H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/07/2026
Date de Publication : 17/07/2026